

A Poitiers, le 18 juin 2024

Informations aux parents d'élèves

Service Gestion

Affaire suivie par :

Monsieur Dominique LEGRAND

Tél : 05.49.39.33.36.

Mél : dominique.legrand@ac-poitiers.fr

Adresse Postale :

63 rue de la Bugellerie

86000 Poitiers

Objet : Bourses de lycée- Année scolaire 2024-2025 / Etude automatique des droits

Madame, Monsieur,

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité (Demi-pension et/ou Internat) de votre enfant.

Pour la rentrée 2024-2025 les modalités d'accès aux bourses changent. En effet, l'étude des droits sera automatique sans aucune saisie et/ou composition de dossier papier.

Lors de l'inscription ou de la réinscription il faudra simplement compléter dans la fiche de renseignements la partie "Etude automatique du droit à la bourse".

La conservation de ces données sur toute la scolarité dans le second degré permettra de réexaminer chaque année automatiquement le droit à bourse. Par exemple: *"un élève entrant en classe de 3ième et dont le représentant legal a consentie à l'étude automatique du droit à bourse bénéficiera automatiquement de cette procédure simplifiée au lycée et les années suivantes"*.

Par ailleurs, pour les familles ne souhaitant pas consentir à l'étude automatique pourront toujours faire une demande en ligne ou déposer un dossier papier (comme pour l'année 2023-2024).

Celles-ci seront à effectuer du **lundi 2 septembre au jeudi 17 octobre 2024 inclus**.

En cas de choix de non étude automatique des droits voici la démarche à suivre :

La demande s'effectue en ligne sur le portail Scolarité Services grâce aux identifiants Educonnect fournis (compte responsable uniquement) ou par France Connect, ou sous format papier.

Vous pourrez télécharger et imprimer un accusé de réception de votre demande. En parallèle, il sera automatiquement envoyé par courriel.

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de lycée?

La bourse de lycée est obtenue en fonction de deux critères:

- 1) **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du ménage du demandeur.
- 2) **Les enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants en situation de handicap à charge tels qu'ils figurent sur votre avis d'impôt sur le revenu

Le barème ci-dessous vous permettra de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE Année
scolaire 2024-2025

Barème d'attribution des bourses de lycée 2024–2025

Année de référence des revenus : 2023 Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	21 370	16 916	14 367	11 587	7 201	2 814
2	23 012	18 456	15 672	12 639	8 002	3 363
3	26 299	21 531	18 285	14 747	9 602	4 457
4	30 409	24 609	20 897	16 854	11 201	5 549
5	34 519	29 223	24 815	20 014	13 602	7 190
6	39 451	33 835	28 734	23 176	16 004	8 829
7	44 382	38 450	32 653	26 334	18 403	10 472
8 ou plus	49 314	43 066	36 573	29 494	20 804	12 111
Montant annuel de la bourse	474 €	582 €	687 €	792 €	897 €	1 008 €

Montant annuel de la bourse au mérite « pour les élèves boursiers ayant obtenu Bien ou Très Bien au DNB »

Echelon 1 **402 €**
Echelon 2 **522 €**
Echelon 3 **642 €**
Echelon 4 **762 €**
Echelon 5 **882 €**
Echelon 6 **1002 €**

Montant annuel de la prime d'internat

Echelon 1 **327 €**
Echelon 2 **396 €**
Echelon 3 **465 €**
Echelon 4 **534 €**
Echelon 5 **603 €**
Echelon 6 **672 €**

Prime d'équipement "élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités"

341.71 €

Pour en savoir plus :

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycees permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.